



Compte-rendu du conseil municipal

Du mercredi 18 janvier 2017

A l'ordre du jour :

1. *Approbation du Conseil Municipal du 27 octobre 2016.*
2. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017.*

L'an deux mil dix-sept, le 18 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 12 janvier 2017 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, DENNERY Sylvie, VARLET Aline, CHOTEAU Thérèse-Marie, DELABRE Edith
MM DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MORGAN Quentin, VARLET Régis, LEMAIRE Thierry, MALICKI Damien

Etaient excusés avec pouvoir :

MME MAHIEZ Séverine donnant pouvoir à ROLLIER Jean-Marc
MME DEBODE Pascale donnant pouvoir à VARLET Aline

Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 27 octobre 2016

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 27 octobre 2016.

2. Délibération N 2017-01: Autorisation du Conseil municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VARLET Aline, adjointe aux finances, qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.



3. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de recevoir l'indemnisation de la SMACL concernant le sinistre survenu le 15 septembre 2016.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Chapitres	BP 2016	25%
20 : immobilisations incorporelles	45 000	11 250
21 : immobilisations corporelles	651 857.61	162 964.40
23 : immobilisations en cours	0	0
TOTAL	696 857.61	174 214.40

Après avoir entendu Madame VARLET, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, prend acte :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2017 comme suit :

Chapitres	Opérations	Articles	Montants
21	- Mise en place self	- 2135 : installations générales, agencements et aménagements	30 000
	- Achat extincteurs	- 21568 : matériel et outillage incendie	1 000
	- Travaux électriques foyer rural	- 21318 : autres bâtiments publics	3 000
	- Réaménagement cuisine	- 2188 : autres immobilisations corporelles	16 000
TOTAL			50 000

3. Délibération N 2017-02 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de recevoir l'indemnisation de la SMACL concernant le sinistre survenu le 15 septembre 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a subi un préjudice le 15 septembre 2016 : Choc voiture contre vitre du foyer rural par un automobiliste non identifié.

Une plainte a été déposée contre X et un dossier de sinistre a été rendu à notre assurance, la SMACL.

L'assurance nous remboursera le montant des travaux après réception de la facture, soit un montant de 444€

Pour que le versement soit validé, le conseil municipal doit autoriser l'indemnisation de la SMACL au Trésor Public.



4. Révision des tarifs de location du Foyer Rural 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, prend acte :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'indemnisation de la SMACL concernant le sinistre survenu le 15 septembre 2016.

4. Délibération N 2017-03 : Révision des tarifs de location du Foyer rural 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les tarifs de location du Foyer-Rural à compter du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer-Rural est loué pour des Vins d'Honneur, des mariages, des Communions, des repas de famille et repas d'association. A savoir que la vaisselle est comprise dans le prix de la location.

Les bouds, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont interdits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moyenne à 1% et de fixer les nouveaux tarifs de location du Foyer-Rural applicables à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Salle polyvalente ou Foyer Rural :

Pour vins d'honneur - uniquement les verres du bar et une armoire de vaisselle

- ✓ Mouchinois 1 Salle : 129,00 € ⇒ 130,00 €
- ✓ Mouchinois 2 Salles : 222,00 € ⇒ 224,00 €
- ✓ Extérieurs 1 Salle : 230,00 € ⇒ 232,00 €
- ✓ Extérieurs 2 Salles : 369,00 € ⇒ 373,00 €

Salle Polyvalente :

Pour repas

- ✓ Mouchinois 1 Salle : 353,00 € ⇒ 357,00 €
- ✓ Extérieurs 1 Salle : 463,00 € ⇒ 468,00 €

Ensemble du Foyer-Rural :

Pour repas

- ✓ Mouchinois 2 Salles : 442,00 € ⇒ 446,00 €
- ✓ Extérieurs 2 Salles : 623,00 € ⇒ 629,00 €

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 68,00 € ⇒ 69,00 €

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- ✓ Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 68,00 € ⇒ 69,00 €
- ✓ Salle Polyvalente (Repas) : 133,00 € ⇒ 134,00 €
- ✓ Foyer-Rural (Repas) : 211,00 € ⇒ 213,00 €

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.



5. *Révision du tableau des effectifs suite à la mise en place du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2017.*

Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 160 euro à conserver uniquement que quelques jours.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- De fixer les tarifs de location du foyer rural 2017 comme proposé par Monsieur le Maire.

5. Délibération N 2017-04 : Révision du tableau des effectifs suite à la mise en place du protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunération à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après la parution des décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12/05/2016 et le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 concernant les catégories C, il convient d'appliquer au 1^{er} janvier 2017 :

- Nouvelle organisation des carrières de catégorie C : 3 nouvelles échelles de rémunération C1 – C2 – C3 avec échelles spécifiques pour certains grades (agents de maîtrise territoriaux)
- C1 : 11 échelons (21 ans) - 12 échelons en 2020 (25 ans)
C2 : 12 échelons (25 ans)
C3 : 10 échelons (19 ans)
- Reclassement indiciaire avec modification de carrière au 01/01/2017 : Tableau de reclassement au 1er janvier 2017
- Cadence unique d'avancement d'échelon au 01/01/2017 (non reconnaissance de la valeur professionnelle) ⇨ durée de carrière unique pour les 3 échelles de rémunération C1, C2 et C3

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'après la parution des décrets n° 2010-329 du 22/03/2010 et les décrets n° 2016-597 et n° 2016-603 du 12/05/2016 concernant les catégories B, il convient d'appliquer au 1^{er} janvier 2017 :

- Cadence unique d'avancement d'échelon (base maxi)
- Revalorisation sans modification de carrière aux 01/01/2016, et 01/01/2018 : reclassement d'échelon à échelon avec ancienneté acquise
- Abattement primes/points : 278 € par an Il est obligatoire en cas de versement du régime indemnitaire Il est appliqué de façon définitive à partir du 01/01/2017

A savoir que ce changement concerne les non-titulaires qui seront rémunérés sur la même grille que l'agent remplacé.



6. *Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- De fixer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Anciens grades	Echelles rémunération	Nouveaux grades	Echelles rémunération	Nombre d'agents
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	E3	Adjoint administratif	C1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		Adjoint d'animation		3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		Adjoint technique		2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	E4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	E5	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1

6. Délibération N 2017-05 : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite uniformiser les Plans Locaux d'urbanisme du territoire en écrivant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une délibération a déjà été prise lors du dernier conseil municipal mais la Communauté de Communes Pévèle Carembault a demandé aux communes de délibérer entre le 17/12/2016 et le 17/03/2017.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal coûterait 600 000€ et abrogerait notre Plan Local d'Urbanisme communal.

Les frais engagés pour l'élaboration de notre PLU, soit 20 880€ ne seront pas remboursés par la CCPC.

Aujourd'hui, les instructions des dossiers d'urbanisme sont en partenariat entre la mairie et le service Autorisation des Droits des Sols de la Communauté de Communes,



7. *Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation*

où l'avis du Maire est pris en compte et en relation avec les règlements communaux d'urbanisme en place.

Si la commune adhère au PLUI, elle pourrait être contrainte de se voir attribuer un projet qu'elle ne souhaite pas. En effet, même après l'émission d'un avis défavorable du Maire, une délibération du Conseil Communautaire pourrait valider le projet si les 2/3 des conseillers votent favorablement.

A ce jour, accepter un PLUI ne nous renseigne pas sur le contenu du nouveau règlement.

A savoir, qu'après chaque élection municipale, un nouveau vote sera effectué à ce sujet avec les nouveaux élus de la commune, si aucun PLUI n'est en cours.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal par 0 voix Pour – 3 Abstention – 12 Contre, décide :

- D'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la commune au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

7. Délibération N 2017-06 : Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire et Monsieur VARLET Régis, adjoint aux travaux, précisent que dans le document transmis il y a une erreur de photo et rappellent :

- ⇒ Les raisons qui ont conduit la commune de Mouchin à décider d'engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune :
 - Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics
 - Préserver le cadre de vie rural de la commune
 - Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune
- ⇒ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 30 mai 2014 :
 - Communication sur la commune dans le bulletin municipal
 - Exposition d'un panneau en Mairie
 - Mise à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture d'un registre servant à recueillir les remarques
- ⇒ Le Bilan de la concertation :
 - Le cahier de concertation a été mis à disposition du public tout au long de la phase de rédaction des documents. Au 12 janvier 2017, 23 remarques y ont été versées.
 - Une réunion publique a eu lieu le 21 avril 2016. Une centaine de personnes y a participé. Les remarques et questions des habitants ont permis de mieux tenir compte de leurs différents avis sur les besoins de la population Mouchinoise et notamment sur les sujets suivants :
 - La vitesse de circulation sur la commune
 - La construction en double rideau
 - Les besoins en logements des personnes âgées et des jeunes ménages



- La prise en compte des ruissellements et inondations
 - Le problème de stationnements sur les trottoirs empêchant la bonne sécurité des piétons
 - La nécessité de sauvegarder les chemins
- Des articles dans la Presse ont été publiés : Voix du Nord du 15/04/2016, 21/04/2016 et 24/04/2016)
 - Des articles dans le bulletin municipal 2015
- ⇒ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 26 novembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- ⇒ l'arrêté du Préfet en date du 10 mars 2016 ne soumettant pas le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
- ⇒ la délibération du 30 mars 2016 appliquant au Plan Local d'Urbanisme la rédaction modernisée de la partie règlement du code de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2016 ;
- ⇒ les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisqu'aucune requête n'a été formulée. Ils considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ces nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

Monsieur le Maire présente la carte de zonage du nouveau Plan Local d'Urbanisme et explique la règle de réciprocité avec les fermes en activités.

La question est posée sur la mise en zone à urbaniser d'un terrain pouvant provoquer des écoulements des eaux pluviales en cas de création d'un lotissement et qu'il serait préférable de garder ce terrain pour la construction d'un éventuel bâtiment public.

Monsieur VARLET répond, qu'à ce jour, les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle et ne sont donc pas un risque aggravant en cas d'inondations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU de la commune ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date 11 juin 2015 ayant précisé les objectifs communaux de la révision du POS en PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal par 12 voix Pour – 3 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'arrêter le projet de PLU de Mouchin, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.



8. Informations diverses

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis :

- à Monsieur le Préfet du Nord;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Lille Métropole.

Conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mouchin durant un délai d'un mois.

8. Informations diverses

✓ Fêtes de Noël des écoles

Pour la première fois depuis longtemps, l'école Camille Desmoulins a organisé un marché de Noël incluant l'ensemble des classes, les parents d'élèves et les NAP. Celui-ci s'est déroulé le vendredi 16 décembre au foyer rural.

En partenariat, un spectacle de chants a été proposé aux enfants.

A l'issue, les parents ont pu récupérer les œuvres fabriquées par les enfants sur les temps scolaires et périscolaires et chaque enfant a reçu par le Père Noël une coquille et chocolats offerts par la mairie et un jouet offert par l'association des parents d'élèves.

L'école du Sacré Cœur a organisé le même jour un spectacle qui a été présenté à l'église et à l'issue, l'association des parents d'élèves a organisé un marché de Noël avec les œuvres fabriquées par les enfants dont les bénéfices ont été transmis à l'association Don de Soie. Chaque enfant a reçu par le Père Noël une coquille et des chocolats offert par la mairie.

✓ Travaux d'accessibilité

Concernant la mairie, des réunions régulières sont organisées avec l'architecte afin d'établir un plan convenant aux besoins des agents communaux et des administrés. Nous sommes encore en attente du diagnostic amiante avant travaux.

Un appel d'offre est prévu pour le bureau de contrôle et pour le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

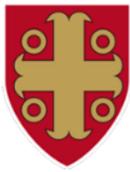
Concernant l'école, un diagnostic a été effectué par un bureau d'étude afin de revoir l'éclairage global qui n'est pas aux normes. Nous sommes en attente du devis.

✓ Recensement à la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement à la population commence le jeudi 19 janvier 2017 pour une durée d'un mois.

✓ Mise en place du prélèvement automatique pour la cantine et la garderie

Monsieur le Maire rappelle que le prélèvement automatique sera mis en place début février pour la garderie/cantine pour l'école publique et la cantine pour l'école privée. Une vingtaine d'autorisation nous est parvenu en mairie sur environ 100 familles.



✓ **Visite cuisine centrale**

Madame DEBODE propose aux conseillers municipaux de visiter la cuisine centrale de lys restauration le jeudi 26 janvier à 10h45. La visite durera une heure et un covoiturage sera prévu au départ de la mairie.

Les conseillers souhaitant s'inscrire doivent prendre contact avec Madame DEBODE.